

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1886-1887.

---

**Projet de Loi portant création d'un nouveau canton  
judiciaire à Borgerhout.**

(Voir les nos 261 et 281, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les communes de Merxem, Borgerhout, Dieurne et Berchem sont distraites des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cantons judiciaires d'Anvers et forment un nouveau canton de justice de paix, avec Borgerhout pour chef-lieu.

ART. 2.

Par modification au tableau annexé à la loi du 3 mai 1882, contenant la répartition des conseillers provinciaux, il est attribué aux cantons d'Anvers vingt et un conseillers et à celui de Borgerhout cinq conseillers.

*Dispositions transitoires.*

ART. 3.

Les causes régulièrement introduites, avant la mise en vigueur de la présente loi, seront continuées devant le juge qui en est saisi.

ART. 4.

Le nombre des notaires ayant leur résidence dans le canton de Borgerhout reste fixé à huit, et il pourra être pourvu aux places qui deviendront vacantes.

( 2 )

ART. 5.

En cas de vacance d'un siège au Conseil provincial avant l'expiration du mandat des titulaires actuels, il sera procédé à l'élection du nouveau conseiller par les électeurs des communes des trois cantons d'Anvers et du canton de Borgerhout réunis à Anvers.

Bruxelles, le 9 août 1887.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) MERODE PRINCE DE RUBEMPRÉ.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) T. DE LANTSHEERE.